

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 13

5 janvier 2010

SOMMAIRE

ALPHA GROUP INVEST S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial	604	Japan Pacific Fund Advisory Company ...	613
Bavaria Investments S.à r.l.	586	Japan Pacific Fund Advisory Company ...	622
Benelux Escaliers S.à r.l.	605	Kauri Broadway 1 S.à r.l.	623
Caesar Holding S.A.	590	Kerentech S.A.	590
Caritat S.à r.l.	583	La Beauté de l'Être	601
Clim' Assistance Luxembourg	592	LJ Management & Consulting	593
Cristaline Holding S.A.	600	Mach 3 West	601
Donako China Investments S.à r.l.	583	MBP concept Sàrl	590
Entreprise Générale de Constructions Manuel CARDOSO S.à r.l.	613	New Esse S.A.	603
EUR°ECOM	582	Oldenburg Group S.à r.l.	587
Eurohaus Immobilien AG	614	Philvalux S.à.r.l.	602
European Trading and Invest Company ..	599	PHM Topco 10 S.à r.l.	580
Fairacre Properties (Lux) 1 S.à r.l.	578	Quintiles	583
Gardenas Development S.à r.l.	585	SAAF (Lux) Private Markets Fund	621
Gero Clean S.A.	587	Santa Luçia S.A.	586
Global Interim S.A.	584	Schako s.à r.l.	584
Golfing S.A.	585	Servi-Team s.à r.l.	622
I. 23 Ehlinger Buttiker	598	Severn Trent Luxembourg Overseas Holdings S.à r.l.	585
I.23 Ilot Fleuri	598	Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l.	596
Immo-Maisonning S.A.	581	Sifter Fund	622
INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinquantième (50.) S.e.c.s.	579	Stella Universal S.à r.l.	589
INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent quarante-deuxième (242.) S.e.c.s.	578	Stephanie S.A.	624
INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent seizième (216.) S.e.c.s.	580	Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl	586
INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent soixante-dix-septième (277.) S.e.c.s.	582	Targeted NE, S.à r.l.	586
INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois cent vingt-septième (327.) S.e.c.s.	581	Viewpoint Investments Luxembourg S.à r.l.	606
Japan Pacific Fund Advisory Company ...	622	Von-Essen Consulting S.à r.l.	593
Japan Pacific Fund Advisory Company ...	613	Wandsworth S.A.	594
		Willette Corporation S.A.	579
		World Finance S.A.	614

INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent quarante-deuxième (242.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg B 149.735.

*Gesellschafterbeschluss über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft
in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher*

nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,
- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt -
und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Manfred Osmer, Hamfhofsweg 93 B, D-28357 Bremen, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent quarante-deuxième (242.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent quarante-deuxième (242.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009157285/38.

(090189964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Fairacre Properties (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 110.854.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 octobre 2009

Cinquième résolution

La démission de M. Stuart Howard RUSSELL en tant que gérant de catégorie A de la société a été acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fairacre Properties (Lux) 1 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009157833/16.

(090190823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinquantième (50.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.733.

*Geschafterbeschluss über die Geschafterversammlung der Gesellschaft
in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher*

nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Geschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,

- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt -

und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Dr. Rüdiger Reck, Tannenäcker 90, D-89070 Ulm, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Geschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Cinquantième (50.) aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Geschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Cinquantième (50.) die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Geschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009157289/38.

(090189958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Willette Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 53.155.

1. Confirmation du non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme AUDITAS S.A.

2. Confirmation de la nomination en date du 14 janvier 2009 de la société à responsabilité limitée AUDITSERV S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 106.384 ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid, comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Pour WILLETTE CORPORATION S.A.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009157843/16.

(090191360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent seizième (216.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.732.

*Gesellschafterbeschluss über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft
in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher*

nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,

- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt -
und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Dr. Bernhard Kunst, Orchideenweg 7, D-27777 Ganderkesee, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent seizième (216.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent seizième (216.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009157292/38.

(090189955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

PHM Topco 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 934.080,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.875.

En date du 2 décembre 2009 Turbo Cayman Holdings Limited, Turbo XII Cayman Holdings Limited et Turbo XII-A Cayman Holdings Limited ont transféré l'intégralité de leurs parts sociales à Pamplona Capital Partners II LP, déjà associé de la Société.

De sorte qu'à compter du 2 décembre 2009, Pamplona Capital Partners II LP est l'associé unique de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

PHM Topco 10 S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2009157869/16.

(090190790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois cent vingt-septième (327.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.743.

—
*Geschafterbeschluss über die Geschafterversammlung der Gesellschaft
in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher*

nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Geschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,

- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt -

und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Alexander Szlamenka, Am Weiherberg 8, D-35768 Siegbach, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Geschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Trois cent vingt-septième (327.) S.e.c.s aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Geschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Trois cent vingt-septième (327.) S.e.c.s die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Geschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009157295/38.

(090189983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Immo-Maisonning S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.956.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 10 décembre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915.

- IMMO MAISONNING S.A., avec siège social à L-4276 Esch/Alzette, 54, rue Pasteur, de fait inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

s. Me Aziza GOMRI

Liquidateur

Référence de publication: 2009157894/16.

(090191535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent soixante-dix-septième (277.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.749.

—
*Gesellschafterbeschluss über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft
 in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher*

nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,

- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt -
 und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Frau Marlene Höschele, Hohewarfstr. 152, D-70469 Stuttgart, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent soixante-dix-septième (277.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent soixante-dix-septième (277.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009157302/38.

(090189996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

EUR°ECOM, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 71.347.

—
 LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 10 décembre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société ci-après, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915.

- EUR°ECOM S.A., avec siège social à L-4031 Esch/Alzette, 34, rue Zénon Bernard, de fait inconnu à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Aziza GOMRI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

Liquidateur

Référence de publication: 2009157895/16.

(090191529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Caritat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 63.342.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2009, LAC/2009/52637, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société CARITAT S.à r.l. (en liquidation), R.C.S. Luxembourg N° 63.342, ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 382 daté du 27 mai 1998. Les articles de la société ont été modifiés depuis par acte sous seing privée pour adopter la valeur de l'euro, acte daté du 31 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 444 daté du 20 mars 2002

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, à l'adresse suivante: 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Référence de publication: 2009157304/24.

(090189978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Quintiles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.450.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56922 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009157327/12.

(090190642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Donako China Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.090.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 5 octobre 2009

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les gérants de la société, Christophe DAVEZAC et José CORREIA, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Le gérant de la société, Johannes Markus LIENHARD, a transféré son adresse au Kerbelweg 26, D-80995 Munich.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009157889/18.

(090190987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Schako s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 165, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 52.163.

Protokoll über den Verlauf der Ausserordentlichen Generalversammlung der Teilhaber vom 07.12.2009

Entsprechend der geltenden Vorschriften und Gesetze betreffend den Eintrag im Handelregister, sind die Teilhaber eingeladen über folgenden Tagesordnungspunkt mit einfacher Mehrheit abzustimmen:

Tagesordnung

1. Erstellung des Anwesenheitsliste
2. Beschluss: Adressänderung des Sitzes der Schako s.à r.l.

1. Anwesenheitsliste

Anwesend sind:

1. Schako Holding, vortreten durch Frau Ira Alber - Anteilseignerin und Zeichnungsberechtigte der Holding
2. Romain Wels, Geschäftsführer und Anteilseigner der Schako s.à r.l.

2. Beschluss

Die Teilhaber haben folgenden Beschluss einstimmig gefasst:

Die Adresse des Sitzes von SCHAKO s.à r.l. eingetragen im Handelregister unter der Kennung B.52.163 wird wie folgt abgeändert

Bisher gültige Anschrift:

1a, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg

Neue Anschrift;

165, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg

Da der Geschäftssitz innerhalb des Gebietes der Gemeinde Luxemburg verlegt wird, wird keine notarielle Urkunde benötigt.

Die Hinterlegung dieses Dokumentes beim Handelregister erfolgt durch den Geschäftsführer, Herr Weis.

Frau Ira Alber / Herr Romain Weis.

Référence de publication: 2009157318/29.

(090190621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Global Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.566.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue 24 septembre 2009

- Les mandats d'Administrateurs des Messieurs Jean-Jacques Bérard, consultant, demeurant 8 rue de la Pompe, F-75116 Paris, Guido Tarizzo, consultant, demeurant Via San Primo, 1, I-23887 Olgiate Molgora (LC), Lorenzo Prampolini, consultant, demeurant Via Leonardo da Vinci 6, I-20033 Desio (MI) et Frédéric Marquette, consultant, demeurant 3, allée des Campanules, F-78450 Chaveney, sont reconduits pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010.

- Monsieur Dietmar Kablitz, consultant, demeurant Mauerkircherstrasse 55, D-81679 München, est nommé Administrateur. Sont mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010.

- Le mandat d'Administrateur Délégué et d'Administrateur de Monsieur Thomas Zürrer, Reviseur d'Entreprises, demeurant Reservoirstrasse 7, CH-8442 Hettlingen est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société INTERCONSULTA Revisionsund Treuhand AG, ayant son siège social au Nordstrasse 190, Postfach 335, CH-8037 Zürich, Suisse est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010.

Fait le 24 septembre 2009.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Administrateur (Président) / Administrateur Délégué

Référence de publication: 2009157860/25.

(090190974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Severn Trent Luxembourg Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 574.692,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 125.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2009157329/13.

(090190307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Golfing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 46.673.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 2009

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marco STERZI, en tant qu'administrateur de la société.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.
3. L'assemblée accepte la démission de Madame Francesca DOCCHIO, en tant qu'administrateur de la société.
4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale CAPULA, né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1 novembre 1961, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.
5. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Xavier MANGIULLO, en tant qu'administrateur de la société.
6. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Xavier VINCENT, né à Messancy (Belgique), le 9 novembre 1984, demeurant professionnellement à 44 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.
7. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Julien NICAUD, en tant que Commissaire aux comptes.
8. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes sortant en appelant la société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S - 7th Street, Suite C Las Vegas, NV 89101, en tant que Commissaire aux comptes. Le nouveau Commissaire aux comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2015.
9. Le siège social est transféré du 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009157338/33.

(090190472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Gardenas Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 146.876.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par une décision sous seing privé du 9 décembre 2009, l'associé unique de la société à responsabilité limitée Gardenas Development S.à r.l., en liquidation, avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.876 (la "Société"), a décidé (i) de clôturer la procédure

de liquidation de la Société ouverte suivant acte reçu par Me Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, du 4 décembre 2009 et (ii) de déposer et conserver les livres et documents de la Société pendant cinq ans à partir de la date de la clôture de la liquidation auprès de Bolton Group International S.A., avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009157343/20.

(090190169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Subsea 7 (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.470.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56853 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009157340/12.

(090190484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Targeted NE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Bavaria Investments S.à r.l.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.313.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56878 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009157344/13.

(090190525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Santa Luçia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 82.567.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
de la Société SANTA LUCIA S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 8 décembre 2009.*

Septième résolution:

Suite au décès de l'administrateur John Wood, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement et de ramener le nombre des administrateurs de quatre à trois.

Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Francesca Docchio

Administrateur

Référence de publication: 2009157844/17.

(090191411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Oldenburg Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 146.923.

—

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par une décision sous seing privé du 9 décembre 2009, l'associé unique de la société à responsabilité limitée Oldenburg Group S.à r.l., en liquidation, avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.923 (la "Société"), a décidé (i) de clôturer la procédure de liquidation de la Société ouverte suivant acte reçu par Me Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, du 4 décembre 2009 et (ii) de déposer et conserver les livres et documents de la Société pendant cinq ans à partir de la date de la clôture de la liquidation auprès de Bolton Group International S.A., avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009157345/20.

(090190165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Gero Clean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4A, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 149.818.

—

STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

ONT COMPARU:

1. Monsieur Anthony RUGGIERO, employé privé, demeurant à L-3490 Dudelange, 5 rue Jean Jaurès.
2. Mademoiselle Aurore RUGGIERO, employée privée, demeurant à L-3490 Dudelange, 5 rue Jean Jaurès. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GERO CLEAN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Perle.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une société de nettoyage industriel avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci

Art. 5. Le capital social est fixé TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUROS) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juillet à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) Monsieur Anthony RUGGIERO, prédit,	50 actions
2.) Mademoiselle Aurore RUGGIERO, prédite,	50 actions
TOTAL: CENT actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUROS 7.750) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1200,- €).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Anthony RUGGIERO, prèdit.
 - Mademoiselle Aurore RUGGIERO, prèdite.
 - Monsieur Gianni RUGGIERO, directeur technique, demeurant à L- 3490 Dudelange, 5 rue Jean Jaurès.
- 3) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration:
 - Monsieur Anthony RUGGIERO, prèdit.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4.) Est nommé directeur technique de la société: Monsieur Gianni RUGGIERO, prèdit, demeurant à L-3490 Dudelange, 5 rue Jean Jaurès.

5) Est appelée à la fonction de commissaire:
A.M.G G.m.b.h, demeurant à L-1532 Luxembourg, 24 rue de la Fontaine.

6) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué, du président du conseil d'administration, du commissaire, du directeur technique, prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

7) Le siège social de la société est fixé à L-8824 Perle, 4a rue Neuve.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Anthony Ruggiero; Aurore RUGGIERO , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2009. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75.00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009157528/122.

(090191219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Stella Universal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 146.875.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par une décision sous seing privé du 9 décembre 2009, l'associé unique de la société à responsabilité limitée Stella Universal S.à r.l., en liquidation, avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.875 (la "Société"), a décidé (i) de clôturer la procédure de liquidation de la Société ouverte suivant acte reçu par Me Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, du 4 décembre 2009 et (ii) de déposer et conserver les livres et documents de la Société pendant cinq ans

à partir de la date de la clôture de la liquidation auprès de Bolton Group International S.A., avec siège social à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009157347/20.

(090190156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Kerentech S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 107.621.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 10 décembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société KERENTECH S.A., dont le siège social à L-3895 Foetz, Rue de l'Industrie, Coin des Artisans, a été dénoncé en date du 29 février 2008,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 1^{er} janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2009157387/20.

(090190141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Caesar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.092.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009157412/12.

(090190331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

MBP concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7470 Saeul, 13, Grengé Wee.

R.C.S. Luxembourg B 149.819.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf.

Le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Robert BECKER, consultant, né à Bettembourg le 18 mars 1967 (No. Matricule 19670318136), demeurant à L-7470 Saeul, 13 Grengé Wee.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "MBP concept Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Saeul.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la profession libérale sous forme d'un commerce ayant pour but de délivrer du conseil professionnel en matière de gestion de la qualité organisationnelle, amélioration continue, démarche, qualité basée sur une méthodologie Lean Six Sigma, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-7470 Saeul, 13 Grengre Wee.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Becker, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 30 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14531. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 10 décembre 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009157527/76.

(090191241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Clim' Assistance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.205.

L'an deux mil neuf, le dix-huit novembre,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

La société de droit française FINANCIERE CA, constituée suivant acte daté du 11 mai 2005, immatriculée en date du 12 mai 2005 au Registre de commerce et des sociétés de Lyon (France) sous le numéro 482 290 640,

établie et ayant son siège social à F-69260 Charbonnières-Les-Bains, 8, chemin Barthelemy, représentée par Monsieur Guillaume Olivier Planques, né le 7 mars 1973 à Perpignan, demeurant à F-69260 Charbonnières-Les-Bains, 8, Chemin Barthelemy,

en vertu des pouvoirs lui conférés par les stipulations de l'article 10 des statuts de la société préqualifiée, conférant au gérant les pouvoirs les plus étendus dans les rapports avec les tiers,

ici représenté par Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25a Boulevard Royal,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée

Clim' Assistance Luxembourg

établie et ayant son siège social à L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 136.205,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 février 2008,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 13 mars 2008, numéro 626, page 30.007,

laquelle partie comparante - représentée comme exposé ci-avant - a prié le notaire instrumentant d'acter les décisions prises par elle en sa qualité d'associé unique de ladite société:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société préqualifiée de son adresse actuelle à la nouvelle adresse sise à L-2449 Luxembourg, 25 a Boulevard Royal.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 comme suit:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Zimmer, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 novembre 2009. Relation: RED/2009/1242. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 10 décembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009157502/46.

(090191262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

LJ Management & Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.583.

L'an deux mil neuf, le premier décembre.

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

Monsieur Jacques Roger LEFEVRE, né le 21 juillet 1958 à Tirlémont (Belgique), demeurant à B-1357 Helecine, 7, rue de la Vieille-Cense,

ici représenté par Madame Anita LEJEUNE, née le 29 mai 1944, demeurant à B-6820 Florenville, 12 rue de la Burlanderie,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée LJ MANAGEMENT & CONSULTING, établie et ayant son siège social à Beckerich, 6, rue Jos Seyler

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 136.583, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 février 2008,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 28 mars 2008, numéro 754, page 36.183,

laquelle partie comparante - représentée comme exposé ci-avant - a prié le notaire instrumentant d'acter les décisions prises par elle en sa qualité d'associé unique de ladite société:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société préqualifiée de son adresse actuelle à la nouvelle adresse sise à L-1330 Luxembourg, 40 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 comme suit:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg."

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lejeune, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 1^{er} décembre 2009. Relation: RED/2009/1280. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 10 décembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009157505/39.

(090191304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Von-Essen Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 127.596.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts du 9 Décembre 2009 que Nahoon Investments Ltd (société enregistrée aux îles vierges Britanniques sous le numéro 1041226 registre des sociétés) ayant son siège social à BVI, Trinity Chambers Road Town, Tortola, à cédé 90 parts sociales de la société Von-Essen Consulting S.à r.l. à la société Barrington Holdings

International Limited (société enregistrée aux îles vierges Britanniques sous le numéro 546383 registre des sociétés), ayant son siège social à BVI, Road Town, Tortola.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts du 9 Décembre 2009 que Jardinier Holdings Limited (société enregistrée aux îles vierges Britanniques sous le numéro 1067407 registre des sociétés) ayant son siège social à BVI, Trinity Chambers Road Town, Tortola, à cédé 10 parts sociales de la société Von-Essen Consulting S.à r.l. à la société Barrington Holdings International Limited (société enregistrée aux îles vierges Britanniques sous le numéro 546383 registre des sociétés), ayant son siège social à BVI, Road Town, Tortola.

Suite à ce transfert, les parts sociales de la société Von-Essen Consulting S.à r.l. sont réparties comme suit:

- Barrington Holdings International Limited détient 100 parts;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Alex van Zeeland

Référence de publication: 2009157837/23.

(090190899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Wandsworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 122.781.

In the year two thousand nine, on the thirteenth day of November.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "Wandsworth S.A." a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1274 Luxembourg, 23, rue des Bruyères,

incorporated by virtue of a deed of Maître Joseph Elvinger dated December 11th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no. 205 of February 19th, 2007,

registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B number 122.781.

The meeting was opened at 2.45 p.m. and was presided by Mr Paul WEILER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Max MAYER, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Christophe FENDER, chartered accountant, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

- 1.- To transfer with immediate effect the registered office of the company to L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
- 2.- Amend subsequently the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.
- 3.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

Sole resolution

The General Meeting resolves to transfer the registered office to L-1116 Luxembourg, 6, Rue Adolphe and to amend in consequence the first paragraph of article 5 of the articles of incorporations, which will be worded as follows:

" **Art. 5. (Paragraph 1).** The Company will have its registered office in Luxembourg-City."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.00 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 900,-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mil neuf, le novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Wandsworth S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1274 Luxembourg, 23, rue des Bruyères,

constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger reçu en date du 11 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 205 du 19 février 2007

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 122.781.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christophe FENDER, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Transfert avec effet immédiat du siège social vers L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
- 2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.
- 3.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée la résolution suivante qui a été prise à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social vers L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe et de changer en conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

" Art. 5. (Paragraphe 1). Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, C. FENDER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51571. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009157506/99.

(090191445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.896.475,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.119.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of the month of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sierra European Retail Real Estate Asset Fund LP, represented by and acting through its general partner, SIERRA GP Limited, a company limited by shares organised under the laws of Guernsey and having its registered office at Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands and being registered with limited liability under number 41074,

represented by Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 11 November 2009, which shall remain annexed to the present deed after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, being the sole member (the "Sole Member") of Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 96.119, incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23rd September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 30th October 2003, number 1135. The articles of incorporation have been amended for the last time on 10th October 2003, by deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, published in the Memorial on 20th November 2003, number 1229.

The appearing party requested the undersigned notary to record that the agenda of this decision of the Sole Member is as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company from two million seven hundred and seventy-eight thousand one hundred and fifty Euro (€ 2,778,150.-) to seven million eight hundred ninety-six thousand four hundred seventy-five Euro (€ 7,896,475.-) by the issue to the Sole Member of the Company of two hundred and four thousand seven hundred thirty-three (204,733) shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25) each with an issue price per share of twenty-five Euro (€ 25); allocation of the contribution in cash in the amount of five million one hundred and eighteen thousand three hundred and twenty-five Euro (€ 5,118,325) to the capital account and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company;

The appearing party requested the undersigned notary to record the following sole resolution, which has been taken by the Sole Member:

Sole resolution

The Sole Member resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five million one hundred and eighteen thousand three hundred and twenty-five Euro (€ 5,118,325) so as to raise it from its present amount of two million seven hundred and seventy-eight thousand one hundred and fifty Euro (€ 2,778,150) to seven million eight hundred ninety-six thousand four hundred seventy-five Euro (€ 7,896,475.-) by the issue to the Sole Member of the Company of two hundred and four thousand seven hundred thirty-three (204,733) shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25) each with an issue price per share of twenty-five Euros (€ 25). Consequentially against the issue of two hundred and four thousand seven hundred thirty-three (204,733) shares to the Sole Member, here represented as aforementioned, the Company has been contributed a cash amount of five million one hundred and eighteen thousand three hundred and twenty-five Euro (€ 5,118,325), which is allocated to the capital account.

Evidence of payment to the Company of such contributions in cash was given to the undersigned notary.

The Sole Member resolved to amend article 5 of the articles of incorporation accordingly as follows:

" **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at seven million eight hundred ninety-six thousand four hundred seventy-five Euro (€ 7,896,475.-) divided into three hundred and fifteen thousand eight hundred and fifty-nine (315,859)

shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 3,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le onzième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Sierra European Retail Real Estate Asset Fund LP, représentée par et agissant par l'intermédiaire de son general partner, SIERRA GP Limited, une société anonyme organisée selon les lois de Guernesey et ayant son siège social à Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernesey, Iles de la Manche et inscrite sous le numéro 41074,

représentée par M. Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 11 novembre 2009, qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-avant, étant l'associé unique ("Associé Unique") de Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.119, constituée suivant acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 23 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1135 du 30 octobre 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 10 octobre 2003 suivant acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial numéro 1229 du 20 novembre 2003.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter que l'ordre du jour de cette décision de l'associé unique est le suivant:

- Augmentation du capital social émis de la Société de deux millions sept cent soixante-dix-huit mille cent cinquante euros (€ 2.778.150) à sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-quinze euros (€ 7.896.475) par l'émission à l'Associé Unique de la Société de deux cent quatre mille sept cent trente-trois (204.733) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune avec un prix d'émission par part sociale de vingt-cinq euros (€ 25); allocation des sommes souscrites d'un montant de cinq millions cent dix-huit mille trois cent vingt-cinq euros (€ 5.118.325) au compte capital et modification de l'article 5 des statuts de la Société en conséquence.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter la résolution unique suivante, qui a été prise par l'Associé Unique:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq millions cent dix-huit mille trois cent vingt-cinq euros (€5.118.325) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent soixante-dix-huit mille cent cinquante euros (€ 2.778.150) à sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-quinze euros (€ 7.896.475) par l'émission à l'Associé Unique de la Société de deux cent quatre mille sept cent trente-trois (204.733) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune avec un prix d'émission par part sociale de vingt-cinq euros (€ 25). En conséquence contre l'émission de deux cent quatre mille sept cent trente-trois (204.733) parts sociales à l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, la Société a reçu comme contribution en liquide un montant de cinq millions cent dix-huit mille trois cent vingt-cinq euros (€5.118.325), qui est alloué au compte capital.

Preuve du paiement à la Société d'une telle contribution en liquide a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts en conséquence comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-quinze euros (€ 7.896.475), divisé en trois cent quinze mille huit cent cinquante-neuf (315.859) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à EUR 3.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49166. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157518/117.

(090191617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

**I. 23 Ehlenger Butteker, Société à responsabilité limitée,
(anc. I.23 Ilot Fleuri).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 95.227.

L'an deux mil neuf, le dix-sept novembre,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Atteri.

A comparu:

la société anonyme I.01 EURO-IMMO Guy Rollinger, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 67.697,

ici représentée par Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, agissant en sa qualité de gérant de la dite société avec pouvoir de l'engager,

ladite partie comparante agissant en qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée

I.23 ILOT FLEURI

ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.227,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 1^{er} août 2003, publié au Mémorial C numéro 95 du 28 janvier 2000,

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 février 2007, publiée au Mémorial C, en date du 12 juin 2007, numéro 1.126, page 54.045, dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La partie comparante étant la seule et unique associée actuelle de ladite société, elle a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes qu'elle a prises:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la dite société pour lui conférer dorénavant la nouvelle dénomination de „I. 23 Ehlenger Butteker" S.à.r.l.

Deuxième résolution

A la suite de la prédite décision et afin de mettre les statuts en conformité avec la dite résolution, l'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

" Art. 2. La société prend la dénomination de „I. 23 Ehlenger Butteker" S.à.r.l."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Pontpierre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Rollinger, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 novembre 2009. Relation: RED/2009/1232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 10 décembre 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009157508/45.

(090191335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

European Trading and Invest Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 84.298.

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre novembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROPEAN TRADING AND INVEST COMPANY" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean BERTELS,

constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre de l'an 2001 sous la dénomination de G.G.G.O.H., Guinea Gulf Gas and Oil Holding S.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 338 du 1^{er} mars 2002.

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 84.298

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.20 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude KARP, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société European Trading and Invest Company en liquidation.
- 2.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
- 4.- Nomination du commissaire-vérificateur.
- 5.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur à été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société European Trading and Invest Company en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge au membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société anonyme LUXINTERIMMO SA ayant son siège social à L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean BERTELS, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale nomme Madame Marga MENGATO, employée, demeurant à L-1218 Luxembourg, 25-27, rue Baudoin aux fonctions de commissaire-vérificateur à la liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, C. KARP, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50011. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009157985/63.

(090191058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Cristaline Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 84, rue de l'Egalité.

R.C.S. Luxembourg B 66.623.

L'an deux mil neuf, le vingt novembre.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "CRISTALINE HOLDING S.A", avec siège à L 1456 Luxembourg, (RC Luxembourg B No 66.623), issue d'un acte de scission du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C No 914 du 17 décembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha AROSIO, employé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, employée, demeurant à Pétange

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Anne-Marie HOSCHEIT, employée, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant le capital social de la société de six millions six cent quatre-vingt-quatorze mille euros (€ 6.694.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

Changement du caractère des actions avec modification de l'article 5 alinéa 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir délibéré la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur en actions nominatives et de donner la teneur suivante à l'article 5 alinéa 2.

Art. 5 alinéa 2. Les actions sont nominatives. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ neuf cent trente euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: HOSCHEIT, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 01 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14599. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 08 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009157510/43.

(090191378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Mach 3 West, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 11.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009157748/11.

(090191291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

La Beauté de l'Être, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9671 Neunhausen, 1, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 97.008.

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc DIJOU, chargé de cours, demeurant à L-9761 Neunhausen, 28, an der Delt.

Lequel Associé Unique a déclaré au notaire instrumentant qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée LA BEAUTE DE L'ETRE (la "Société"), ayant son siège social à L-9671 Neunhausen, 1, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 97.008, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck en date du 2 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 481 du 24 novembre 1994.

L'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide dissoudre la société LA BEAUTE DE L'ETRE et de la mettre en liquidation et nomme aux fonctions de liquidateur Jean-Marc DIJOU, préqualifié.

Deuxième résolution

L'Associé Unique accorde au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. DIJOU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 décembre 2009. Relation: LAC/2009/51555. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009157512/39.

(090191474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Philvalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 149.826.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Olivier PHILBERT, électricien, né à Verdun (F), le 29 juillet 1970, demeurant à F-54960 Mercy le Bas, 24, rue de la Brasserie., agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:

- Madame Li SHENG, sans état, née à Nan Province de Hunan (Chine), le 17 avril 1972, épouse de Monsieur Jean-Marie PARADIS, demeurant à F 55700 Stenay, 4, rue Ouvrage de Villy,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) Mademoiselle Laurence VASSART, commerçante, née à Verdun (F), le 15 janvier 1972, demeurant F 54960 Mercy le Bas, 16bis, rue des Platanes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "PHILVALUX S.à.r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objets:

- les installations électriques
- l'installation de réseaux informatiques -l'installation de para-foudre et, para-tonnerre,
- le revêtement de murs en plaques de plâtre, ainsi que toutes les opérations, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Olivier PHILBERT, préqualifié	48 parts
Mademoiselle Laurence VASSART, préqualifiée	26 parts
Madame Li SHENG; préqualifiée	26 parts
Total:	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euro (12.500,-€), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt cinq euro (1.125,-€).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Olivier PHILBERT, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L- 4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: PHILBERT, VASSART, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 01 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14598. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 08 décembre 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009157525/69.

(090191293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

New Esse S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.510.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le trois décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme RONFLETTE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme NEW ESSE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B90510, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 125 du 7 février 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 232 du 4 mars 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme NEW ESSE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme NEW ESSE S.A..

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme NEW ESSE S.A..

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille deux cents euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: : FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2009. Relation GRE/2009/4595. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009157516/47.

(090190766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

ALPHA GROUP INVEST S.à.r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-6310 Beaufort, 86, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.948.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Iason GAZIANIS, commerçant, né à Athènes, (Grèce), le 17 mars 1947, demeurant à L-6310 Beaufort, 86, Grand-Rue.

2. Madame Ariadni-Stella GAZIANIS, employée privée, née à Athènes, (Grèce), le 28 février 1982, demeurant à GR-145 62 Athènes, Papadiamanti Street 15, (Grèce).

3. Madame Ioli-Theodora GAZIANIS, étudiante, née à Athènes, (Grèce), le 30 mars 1985, demeurant à GR-145 62 Athènes, Papadiamanti Street 15, (Grèce).

Tous les trois sont ici représentés par Madame Sophie BATARDY employée privée, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a) Que la société à responsabilité limitée "ALPHA GROUP INVEST S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial", établie et ayant son siège social à L-6310 Beaufort, 86, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93948, (ci-après la "Société"), a été constituée sous la dénomination originale TENNISPO S. à r.l. suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 1994, publié au Mémorial C numéro 262 du 4 juillet 1994, que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1958 du 19 octobre 2006 et qu'il a été procédé à une refonte des statuts suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 janvier 2008 publié au Mémorial C numéro 769 29 mars 2008.

b) Que le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

c) Que les comparants, en tant que seuls et uniques associés de la Société (les "Associés") prononcent la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

d) Que les Associés déclarent avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'ils connaissent parfaitement la situation financière de la Société.

e) Que les Associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

f) Que les Associés sont investis de tout l'actif et qu'ils s'engagent expressément à prendre à leur charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société.

g) Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

h) Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

i) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Iason GAZIANIS à L-6310 Beaufort, 86, Grand-Rue.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les comparants, en tant qu'associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BATARDY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2009. Relation GRE/2009/4535. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009157523/61.

(090190776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Benelux Escaliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.134.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend neun, den dreißigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Michael SCHÖN, Geschäftsführer, geboren in Bad Manenberg (Bundesrepublik Deutschland), am 2. Juni 1972, mit Berufsanschrift in D-56477 Rennerod, Am Wolfsgestell 13,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar die von ihm gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BENELUX ESCALIERS SARL", mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 111134, gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 30. September 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 255 vom 4. Februar 2006.

II.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) beträgt, eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

III.- Dass der Komparent alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft ist.

IV.- Dass der Komparent beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass der Komparent die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI.- Dass der Komparent Frau Hannelore SCHÖN, geborene KLEIN, Geschäftsführerin, geboren in Bernmershausen (Bundesrepublik Deutschland), am 3. August 1949, mit Berufsanschrift in D-56477 Rennerod, Am Wolfsgestell 13, als

Liquidator ernannt und diese erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

VI.- Dass der Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass er sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an seine Person als einziger Gesellschafter getätigt wird.

VII.- Dass, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, die Erklärungen des Liquidators Gegenstand einer von Herrn Andreas BOLTZE, Betriebswirt, geboren in Hamburg (Bundesrepublik Deutschland), am 21. Februar 1966, mit Berufsanschrift in D-56477 Rennerod, Am Wolfsgestell 13, in seiner Funktion als Kommissar der Liquidation, durchgeführten Prüfung, sind.

VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX.- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandats bis zum heutigen Tag erteilt wird.

X.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren bei der Gesellschaft "Treppenbau Schön GmbH" mit Sitz in D-56477 Rennerod, Am Wolfsgestell 13, aufbewahrt werden.

XI.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft auf erste Forderung, ohne Kosten, vorzuzeigen sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundertfünfzig abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2009. Relation GRE/2009/4494. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009157524/59.

(090190767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Viewpoint Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 149.820.

— STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

IJ Partners S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 14, rue du Rhône, CH - 1204 Geneva, registered under number CH-660-1198009-4.

here represented by Mr Nicolas SCHULZ, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated 25 November 2009.

The above mentioned proxy, being initialled ne varietur by the appearing party, and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declared to incorporate.

Art. 1. Form. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles of Association and by current Luxembourg laws (the "Law"), and notably by the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

Art. 2. Name. The Company's name is Viewpoint Investments Luxembourg S.à R.L.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is inter alia the acquisition of participations or interests, in Luxembourg or abroad, in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations

and interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange any stocks, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposits and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or partnership and, more particularly, may act as director, manager and/or managing general partner (associé commandité gérant) of investment companies.

The Company may delegate, under its responsibility, part or all of its functions to local or foreign subsidiaries, branches or third parties. It may also delegate part or all of its functions to local or foreign investment advisors or other experts.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including the incorporation of subsidiaries, and notably to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed within the limits set forth by the Law.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office and place of management in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office and place of management may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of manager(s) of the Company.

Art. 5. Duration. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder of the Company.

Art. 6. Capital. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each. The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles of Association.

Art. 7. Shares. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the corporate capital.

Art. 8. Management. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need(s) not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the single signature of any members of the board of managers. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex,

electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. In the event that there is more than one manager of the Company, two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers. Except as otherwise required by these Articles of Associations, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 9. General meeting of shareholders. In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

General meetings of shareholders are convened by the manager or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) calendar days before the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting. If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders. Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented. However, resolutions to amend the Articles of Association shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital of the Company. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers or the sole manager.

Art. 10. Financial year. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of each year.

Art. 11. Balance sheet. Each year, the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s)/independent auditor (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Art. 12. Reserve and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into. The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 13. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article twelve, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial

year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 14. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 15. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles of Associations.

Transitional measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

All the 125 (one hundred twenty-five) shares representing the capital have been entirely subscribed by Viewpoint Investments S.A., prenamed and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euro (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, IJ Partners S.A., prenamed, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Maximilian Martin, born in Hamburg (Germany) on 22 November 1968, with residence at 35 Rue de Montchoisy, CH - 1207 Geneva, Switzerland;

- Mr Jean-Louis de Montesquiou, born in Boulogne Billancourt (France) on 30 December 1951, with residence at 222, Avenue du Maine, F-75014 Paris, France;

- Mr Rainer Scheppelman, born in Hamburg (Germany) on 24 September 1948 with residence at Greflingerstraße 1, D-22299 Hamburg, Germany.

The Company shall be bound by the individual signature of each manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at 2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

IJ Partners S.A., société constituée selon le droit suisse, ayant son siège social au 14, rue du Rhône, CH - 1204 Genève (Suisse), enregistrée sous le numéro CH-660-1198009-4.

ici représentée par M. Nicolas SCHULZ, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 novembre 2009.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en cette qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser les présents statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Forme. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), et notamment par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement (la "Loi de 1915").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Viewpoint Investments Luxembourg S.à R.L.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet inter alia l'acquisition de participations ou intérêts, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de telles participations ou intérêts. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat et échange toutes actions, parts et autres titres, obligations, certificats, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée sous quelque forme que ce soit.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut, plus particulièrement, agir comme administrateur, dirigeant et/ou associé commandité gérant de sociétés d'investissement.

La Société peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses fonctions à des filiales, des succursales ou à des tiers locaux ou étrangers. Elle peut aussi déléguer tout ou partie de ses fonctions à des conseillers en investissement ou à d'autres experts locaux ou étrangers.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, comprenant l'incorporation de filiales, et notamment d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de sécuriser le remboursement de tous les fonds empruntés dans les limites prévues par la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social et le siège de direction de la Société sont établis dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social et le siège de direction de la Société pourront être transférés en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision des gérants de la Société.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa détention dans le capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société. Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs gérants seraient nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération du ou des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant, avec ou sans justification. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) seront de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance. Le gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra ponctuellement sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, responsabilités et rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée

de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt quatre) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance. Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Il peut être renoncé à la convocation par le consentement, écrit ou par télécopie, câble, télégramme, telex, et moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés selon un calendrier préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où la Société est gérée par plus d'un gérant, le quorum sera atteint en présence de deux gérants en personne, par procuration ou dûment représentés. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant. Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. La participation à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne. Sauf s'il en est disposé autrement par les présents Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées au moins à la majorité simple des gérants présents ou représentés. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, qu'elles soient formulées par lettre circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu. Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui doit être signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Art. 9. Assemblée générale des associés. En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'une assemblée générale d'associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, telex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés. Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire à la majorité en nombre des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance ou du gérant unique.

Art. 10. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Art. 11. Bilan. Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, des commissaire(s)/réviseur d'en-

treprises (le cas échéant) et des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 12. Réserve et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social émis, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. L'assemblée générale des associés peut, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, décider de distribuer au titre de dividendes, le solde du bénéfice net entre les associés au pro rata de leur participation dans le capital, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Art. 13. Dividendes intérimaires. Nonobstant les dispositions de l'article douze, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant), dont il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou l'associé unique (le cas échéant) peut donner son accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi que convenir des termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 15. Loi applicable. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

La totalité des 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant le capital social ont été entièrement souscrites par IJ Partners S.A., précitée et intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, IJ Partners S.A., représentant la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Maximilian Martin, né à Hambourg (Allemagne) le 22 novembre 1948, dont l'adresse est 35 Rue de Montchoisy, CH-1207 Genève, Suisse;

- Monsieur Jean-Louis de Montesquiou, né à Boulogne Billancourt (France) le 30 décembre 1951, dont l'adresse est 222, Avenue du Maine, F-75014 Paris, France;

- Monsieur Rainer Scheppelman, né à Hambourg (Allemagne) le 24 septembre 1968, dont l'adresse est Greffingerstraße 1, D-22299 Hambourg, Allemagne.

La Société se trouvera engagée par la signature d'un seul de ses gérants pour tous les actes dans la limite de son objet social ou de la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. SCHULZ, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50987. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009157999/373.

(090191249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Japan Pacific Fund Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 14.143.

Le bilan au 31 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JAPAN PACIFIC FUND ADVIOSRY COMPANY

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009157729/12.

(090191502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Japan Pacific Fund Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 14.143.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JAPAN PACIFIC FUND ADVIOSRY COMPANY

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009157730/12.

(090191504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Entreprise Générale de Constructions Manuel CARDOSO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 18.698.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009157753/13.

(090191306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Eurohaus Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 10.915.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009157740/10.

(090191243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

World Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3323 Bivange, 5A, rue de Kockelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 149.823.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf.

Le dix-neuf novembre.

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre KEMMER, employé privé, né à Luxembourg, le 31 octobre 1967 (no matricule 19671031132), demeurant à L-3323 Bivange, 5A, rue de Kockelscheuer.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "World Finance S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bivange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'achat et vente pour le compte propre de la société d'actions, d'obligations, de produits dérivés, de métaux précieux et de tout autre produit financier et monétaire. Elle a également comme objet la tenue de livres, ainsi toutes autres opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés où entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à CINQUANTE MILLE EURO (50.000,- EUR) représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente décembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième mercredi du mois de mai de 2009 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Pierre KEMMER, prêtre, déclare souscrire à toutes les 250.000 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EURO (250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à DEUX MILLE DEUX CENTS EURO (2.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- A été appelé à la fonction d'administrateur:
 - Monsieur Pierre KEMMER, prêtre;
- 3.- A été appelé à la fonction d'administrateur-délégué:
 - Monsieur Pierre KEMMER, prêtre;
- 4.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme "World Trade Company S.A." ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B. 142.291.
- 5.- Le siège social est fixé à L-3323 Bivange, 5a, rue de Kockelscheuer.

DONT ACTE, fait à Bettembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, lequel comprend et parle le français et l'anglais, déclare par les présentes que sur demande des comparants le présent acte de constitution est formulé en langue française suivi d'une traduction anglaise. Sur demande des prédicts comparants et en cas de divergences entre le texte français et le textes anglais, le texte français fera foi.

Suit le texte anglais:

In the year two thousand nine,

On nineteen November.

Before Maître Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg.

There appeared:

Mr Pierre KEMMER, employee in the private sector, born on 31 October 1967 in Luxembourg (personal number 19671031132), residing in L-3323 Bivange, 5A, rue de Kockelscheuer.

This person appearing has requested the executive notary to draw up the deed of incorporation of a société anonyme (Public Limited Company), which he declares to incorporate, and of which he has laid down the articles of incorporation as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. There is hereby established a société anonyme (PLC) under the name of "World Finance S.A."

Art. 2. The registered office of the Company is located in Bivange. Without prejudice as to the rules of common law in matters of contractual termination, in case the registered office of the Company is established through a contract with third parties, the registered office may be transferred by a decision of the board of directors, respectively of the sole director, to any other place in the municipality of the registered office.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole shareholder, or in case of there being several shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders.

The board of directors, respectively the sole director, shall be entitled to establish offices, administration centres, agencies, and branch offices everywhere, as the case may be, in the Grand Duchy as well as abroad.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activity at the registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may temporarily be transferred abroad until the complete termination of these abnormal circumstances.

Such a transfer shall not entail any change in the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The decision relating to such temporary transfer of the registered office shall be brought to the knowledge of third parties by the body of the Company, which will be in the best position to do so according to the circumstances.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The object of the Company is the purchase and sale, import and export, as well as the trading of any raw and processed material, retail or wholesale.

The object of the Company is also the purchase and the sale for the account of the Company of stocks, bonds, derivatives, precious metals, and any other financial and monetary product. A further object is the bookkeeping, as well as all other commercial, industrial, movable, immovable, and financial transactions, which are directly or indirectly relating to the activities described above, or which are liable to ease their realisation. The Company may take interests in any form and in any way in any companies or enterprises, which are relating to its object or which are likely to promote and develop it.

Capital - Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is fixed at FIFTY THOUSAND EURO (EUR 50,000.-), divided into FIFTY THOUSAND (50,000) shares with a nominal value of ONE EURO (EUR 1.-) each.

Art. 6. The shares have the form of registered shares or bearer shares, or partially one or the other form, at the choice of the shareholders, within the limits provided for in the law.

A register of the registered shares, which each shareholder may consult, shall be held at the registered office, and it shall include the particulars of article thirty-nine of the law on commercial companies.

The ownership of registered shares shall be established through an entry into the said register.

Certificates proving such entries shall be issued from a master register and signed by two directors, respectively by the sole director.

Art. 7. The Company shall recognise one owner only per share.

In the case of there being several owners per share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of all the rights attached thereto until a sole person has been appointed as being the owner of that share. This shall also apply in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner, or between a debtor and a secured creditor.

Art. 8. The board of directors, respectively the sole director, may, upon a decision of the general meeting of the shareholders, authorise the issue of convertible bonds in the form of bearer bonds, or otherwise, in any denomination and payable in any currency.

The board of directors, respectively the sole director, shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions for the issue and redemption, and any other conditions relating to the foregoing.

A register of the bearer bonds shall be kept at the registered office of the Company.

The bonds shall be signed by two directors, respectively by the sole director; these two signatures may be handwritten, or printed, or appended by stamp.

Administration - Supervision

Art. 9. In case of there being several shareholders, the Company shall be managed by at least 3 directors, who do not need to be shareholders.

If the Company is established by a sole shareholder, or if the general meeting of the shareholders were to note that the Company has only one remaining shareholder, the board of directors may be limited to one (1) member until the next ordinary general meeting, according to a statement that there is more than one shareholder. The directors, or the sole director, shall be elected by the meeting of the shareholders for a term of office, which may not exceed a period of six years, and the board may remove them/him from office at any time..

Outgoing directors may be re-elected.

The board of directors shall elect from among its members a chairman, and if it so decides, one or several vice-chairmen of the board of directors. The first chairman shall be appointed by the general meeting. In the case of absence of the chairman, the meetings of the board of directors shall be chaired by one of the directors present and appointed for this purpose.

Art. 10. The board of directors shall convene upon call of the chairman of the board, or of two of its members.

Directors shall be called separately to each meeting of the board of directors. Except in case of an emergency, which shall have to be specified in the convening notice, this emergency shall be notified at least fifteen days before the date set for the meeting.

The board may validly convene without previous call if all the directors are present or validly represented.

The meetings of the board of directors shall be held at the place and on the date indicated in the convening notice.

The board of directors may validly deliberate and decide only if the majority of its members is present or validly represented. The presence may also be ensured by telephone or videoconference.

Any director, who is prevented from assisting, may delegate in writing another member of the board for the purpose of representing him and voting on his behalf.

The decisions of the board of directors shall be taken at the absolute majority of the voters. In case of a tie, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

Resolutions signed by all the directors shall be as valid and effective as those passed in a duly convened and held board meeting. Such signatures shall appear on a sole document or on multiple copies of an identical resolution, and they may be proved by letter, telegram, telex, or by facsimile.

Any director, who has personal interests which are opposed to those of the Company in any affair submitted to the board for approval, shall be bound to inform the board thereof and to take cognizance of such declaration in the minutes of the meeting. He may not participate in the deliberations of the board relating to such affair.

At the following general meeting of the shareholders, before voting on any other item, the shareholders shall be informed about the matters in which a director has a personal interest, which is opposed to that of the Company.

If a member of the board of directors would have had to abstain because of his opposed interest, the resolutions passed at the majority of the board members present or represented at the meeting and voting, shall be considered as valid.

If the Company has one shareholder only, the interest opposed to that of the Company shall only be mentioned in the minutes of the transactions between the Company and that director.

Art. 11. The decisions of the board of directors shall be recorded in minutes, which shall be added to a special register and signed by at least one director.

Copies or extracts of these minutes shall be signed by the chairman of the board of directors, or by two directors or by the sole director.

Art. 12. The board of directors, or the sole director, shall be vested with the broadest powers to carry out all acts of disposition and administration, which fall within the interest of the Company.

All powers not expressly reserved by the law of 10 August 1915, as amended, or by the articles of incorporation of the Company, to the general meeting shall fall within the competence of the board of directors or of the sole director.

Art. 13. The board of directors may delegate its powers to one or several of its members. The board of directors, or the sole director, may appoint authorised representatives with specific powers, and remove them from office at any time. The board of directors may also delegate the daily management of the Company to one of its members, who shall be conferred the title of managing director.

Art. 14. The board of directors may set up an executive committee, composed of the members of the board of directors, and determine the number of its members. The executive committee may have such powers and authority to act in the name of the board of directors as the latter will have determined in a previously passed resolution. Unless the board of directors determines otherwise, the executive committee shall establish its own procedure for the convening and holding of its meetings.

The board of directors shall determine the remuneration of the members of the executive committee, if appropriate.

Art. 15. The board of directors, or the sole director, shall represent the company in judicial matters, be it as claimant or as defendant.

The proceedings for or against the Company shall validly be made in the sole name of the Company.

Art. 16. Towards third parties, the Company shall be bound in all circumstances in case of a sole director, by the sole signature of such director, and in the case of there being several directors, by the joint signature of 2 directors, or further, by the single signature of the agent for the daily management, within the limits of his powers, or by the sole or joint signature of one or several representatives duly authorised by the board of directors.

Art. 17. The supervision of the affairs of the Company shall be entrusted to one or several statutory auditors, who do not need to be shareholders, and who shall be appointed by the general meeting or by the sole shareholder, which/ who will determine their number, their emoluments, and their term of office, which may not exceed a period of six years.

Each outgoing statutory auditor may be re-elected.

General Meetings

Art. 18. In case of there being only one shareholder, the sole shareholder shall carry out all the powers conferred by the general meeting of the shareholders, and pass his resolutions in writing.

In case of there being several shareholders, the general meeting of the shareholder shall represent all the shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to decide the corporate affairs. Calls shall be made in the form and within the time limits provided by the law.

Art. 19. The annual general meeting shall convene in the municipality of the registered office at the place indicated in the convening notice on the third Wednesday of the month of May at 10.00 o'clock.

If the day of the general meeting were to be a holiday, the meeting shall convene on the next business day.

Art. 20. An extraordinary general meeting may be called by the board of directors, or by the sole director, or by the statutory auditor. It must be convened upon the written request of shareholders representing 10% of the corporate capital

Art. 21. Each share shall entitle to one vote.

The Company shall recognise only one owner per share. If a share of the Company were to be held by several owners in joint ownership, the Company shall be entitled to suspend the exercise of all the rights attached thereto until one sole person has been appointed as being the owner towards the Company.

Financial year - Distribution of the profits

Art. 22. The financial year shall start each year on the first day of January and end on the thirty-first December.

The board of directors shall establish the annual accounts in the forms provided by the law.

At least one month before the ordinary general meeting is held, it shall present these documents, together with a report on the transactions of the Company, to the auditor(s).

Art. 23. Five percent at least shall be deducted from the net profit of the business year for the setting-up of the legal reserve fund; such withdrawal shall cease to be compulsory as soon as the reserve will have reached 10% of the corporate capital.

The balance shall be at the disposal of the general meeting.

In compliance with the rules relating thereto, the board of directors, or the sole director, may pay out interim dividends.

The general meeting may decide that the profits and distributable reserves be allocated to the redemption of the capital without the expressed capital being reduced.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting, taken according to the terms and conditions prescribed for amendments of the articles of incorporation.

At the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, natural persons or legal entities, appointed by the general meeting, which shall determine their powers and remuneration.

General provision

Art. 25. The law of 10 August 1915 on commercial companies, as subsequently amended, shall be applicable in all matters not derogated from by the present articles of incorporation.

Transitional provisions

The first financial year shall start on the day of the incorporation and end on 31 December 2009.

The first annual general meeting shall convene on the third Wednesday of the month of May of 2009 at 10.00 hours.

Except for article 9 and 13 of the articles of incorporation, the first chairman, as well as the first managing director, may be appointed by the general meeting, which is to be held immediately after the incorporation of the Company.

Subscription

The articles of incorporation having thus been set up, Mr. Pierre KEMMER, aforementioned, declares to subscribe all the 50,000 shares, representing the total corporate capital.

All these shares were fully paid-up in cash, so that the amount of FIFTY THOUSAND EURO (EUR 50,000.-) is as from now on at the free disposal of the Company, as has been justified to the executive notary.

Statement

The undersigned notary declares that the conditions of article 26 of the law of 10 August 1915, as subsequently amended, have been fulfilled, and expressly so puts on record.

Costs

The amount, at least approximately, of the costs, expenses, remunerations, or charges, in any form whatsoever, which fall to the Company or are charged to it for reasons of its incorporation, is estimated at approximately TWO THOUSAND TWO HUNDRED EURO (EUR 2,200.-).

Extraordinary general meeting

And immediately the above-mentioned person appeared, who represents the total subscribed capital and considers himself as duly convened, has formed a general meeting.

After having noted that the present general meeting is regularly set up, it has passed the following resolutions:

- 1.- The number of the directors is fixed at one, and that of the statutory auditors at one.
- 2.- Appointed to the office of a director is:
 - Mr Pierre KEMMER, aforementioned;
- 3.- Appointed to the office of a managing director is:
 - Mr Pierre KEMMER, aforementioned;
- 4.- Appointed to the office of statutory auditor is:
 - The société anonyme (Public Limited Company) "World Trade Company S.A." with registered office in L-2520 Luxembourg, 33, Allée Scheffer, entered in the Register of Trade and Companies under number B. 142 291.
- 5.- The registered office is established in L-3323 BIVANGE, 5A, rue de Kockelscheuer.

IN WITNESS WHEREOF, drawn up in Bettembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

And after the document was read in the language of the country of the person appeared, known to the executive notary by name, first name, civil status, and residence, said person appeared has signed, together with the notary, the present deed.

Signé: Kemmer, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 26 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14373. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 30 novembre 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009157526/402.

(090191280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

SAAF (Lux) Private Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.275.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAAF (LUX) PRIVATE MARKETS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009157725/12.

(090191485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Sifter Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 93.438.

Le bilan au 31 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIFTER FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2009157726/12.

(090191486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Japan Pacific Fund Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 14.143.

Le bilan au 31 mars 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JAPAN PACIFIC FUND ADVIOSRY COMPANY
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009157727/12.

(090191493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Japan Pacific Fund Advisory Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 14.143.

Le bilan au 31 mars 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JAPAN PACIFIC FUND ADVIOSRY COMPANY
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009157728/12.

(090191498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Servi-Team s.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-3754 Rumelange, 1, rue de l'Usine.
R.C.S. Luxembourg B 46.957.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aloyse SCHÜTZ, maître électricien, né à Esch-sur-Alzette le 25 avril 1953, demeurant à L-3728 Rumelange, 109, Cité Hierzesprong,
agissant en son nom personnel.
- 2.- Monsieur Gérard JEITZ, ingénieur technicien en électronique, né à Esch-sur-Alzette le 10 mars 1961, demeurant à L-3736 Rumelange, 21, rue St. Joseph,
agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire spécial de:
- 3.- Monsieur Patrice NARDESE, électricien, né à Mont St Martin (F) le 16 décembre 1950, demeurant à F-54440 Herserange, 27, rue St Pierre,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être le seuls associés de la société ci-après désignée et ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "SERVI-TEAM S.à r.l." établie et ayant son siège social à L-3754 Rumelange, 1, rue de l'Usine, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 242 du 20 juin 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 46957.

- Que le capital social de ladite société est fixé à DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 12.750,-), divisé en CINQ CENT DIX (510) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune entièrement libérées.

- Que les comparants sont détenteur de l'intégralité des parts sociales et ont décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité le 30 novembre 2009.

Un bilan de clôture a été dressé au 30 novembre 2009.

- Que partant, ils prononcent la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société et transféré tous les actifs à leur profit.

Qu'ils se trouvent donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et régleront également les frais des présentes.

Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-3754 Rumelange, 1, rue de l'Usine.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schütz, G. Jeitz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009157513/53.

(090190873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Kauri Broadway 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 742.900,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.343.

Il résulte des lettres de démission datées du 10 décembre 2009 que:

- Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, et
 - Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés,
- se sont démis de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour KAURI BROADWAY 1 SARL

Signature

Référence de publication: 2009157861/15.

(090190926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Stephanie S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1321 Luxembourg, 187A, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 77.395.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Maria SANTIAGO, esthéticienne, demeurant à L-1321 Luxembourg, 187A, Rue de Cessange.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "STEPHANIE S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1321 Luxembourg, 187A, Rue de Cessange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 77395, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51 du 25 janvier 2001.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société à responsabilité limitée "AKA & WEBER S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, 16, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83127, désignée "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

i) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

j) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

l) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

m) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1321 Luxembourg, 187A, Rue de Cessange.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANTIAGO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2009. Relation GRE/2009/4492. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 14 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009157515/51.

(090190764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.